Compte rendu réunion du 15 avril 2014

Présents

François SALGÉ - DGALN
Alexandra COCQUIERE - IAU IDF
Lydie VINSONNEAU - GéoBretagne /AITF
Aline CLOZEL - Grand Avignon / CRIGE PACA
Simon HAVARD - DDT 49
Benoit GOURGAND - Cerema/DTecTV
Franck TOUYA - Ville de Cergy / AITF
Arnauld GALLAIS - Cerema/DterOuest/PanADS
Bruno FORGET - SIEEA

en audio conférence Anne Marie CLÉMENT – Métropole Nice Coté d'Azur

Ordre du jour

Validation du CR précédent Fiche de métadonnées Présentation mapping codes INSPIRE PSMV Modification DDU CNIG

Validation du CR

Récupérer l'organisation des dossiers façon Rennes Métropole (suite envoie de mail en mars). Concernant le groupe de travail sur les flux WFS, Lydie Vinsonneau propose deux EPCI pour GéoBretagne (Lorient et Brest Métropole Océane). Pour l'instant le GT WFS n'a pas encore été lancé par l'IGN pour cause de non financement par le ministère – A suivre

le CR est validé

Métadonnées

Exploiter le mail de Rennes Métropole pour les exemples.

Pour info la métadonnée doit être par lot (1 lot n'étant pas forcement une commune). Dans tous les cas un PLU commune et un assemblage par pays sont deux lots.

Pour « **Localisateur de la ressources** » aller sur GéoBretagne pour récupérer un exemple. Pour Nice Cote d'Azur, AM Clément ne fait suivre une fiche.

Pour « **Identificateur de ressources unique** » modifier la rédaction sous la forme : dans le cas de territoire n'ayant pas de SIREN ...

Le numéro INSEE est là lorsque la donnée est construite à l'échelle communale mais diffusée à l'échelle interco

3 cas:

FR - SIREN pour de l'interco et ajouter PLUi

FR – SIREN-INSEE pour interco qui diffuse au niveau communal

FR – 0000 + INSEE quand c'est une commune qui diffuse son doc.

Attention à la forme de l'écriture générique (avec les tirets)

Pour « Encodage »

ajouter. Encodage des caractères;

exemple: ISO/CEI 8859-1 (LATIN1) ou UTF8

Pour « Date de référence »

ajouter un exemple : écriture DATAPPRO

Pour « Généalogie »

supprimer la phrase de l'exemple 1 ajouter les exemples de Nice

Pour « Spécification »

reprendre un exemple sur les data spec Inspire Titre numéro du règlement INSPIRE (et annexe) et date d'adoption Voir doc fournit par FS

Supprimer « Généralité »

Pour « Contraintes légales »: donnée non opposable au tiers

Supprimer « Propriétaire »

Pour les « Point de contact »,

Deux points : un point métadonnées (donc service SIG) et un point de contact ressource (ou est la donnée).

Actions à faire

- Mettre à jour le document métadonnée qui ne concerne que les champs spécifiques aux documents d'urbanisme.
- Une fois la fiche calée, faire une fiche modèle en xml (type générique) qui exploite tous les champs des métadonnées Action GéoBretagne
- Fournir à l'ensemble du groupe pour tests et validation.
- Diffusion à François Salgé (casquette CNIG) pour une diffusion après la phase de tests de la fiche XML en spécifiant que toutes les données DU doivent être en conformité (pour le géocatalogue).

Mapping codes INSPIRE

François Salgé présente le document.

Un travail de relecture et de contrôle est à faire après la réunion d'aujourd'hui mais pour le GPU (15 jours) – fin du mois.

Actions à faire

- AG diffuse le document concernant les PLU (pour version imprimable)
- Pour les SUP regarder pour le cas des SUP annexées au PLU (usage des sols 3.4), SUP sur tout un territoire dans la cas du 3.11)
- Envoyer un mail de rappel le 30 avril 2014

Généralisation et sémiologie

Aline Clozel demande au groupe des exemples de sémiologie dans le cadre d'un groupe animé au niveau du CRIGE PACA.

Tous les exemples de sémiologie sont les bienvenus surtout dans une logique d'affichage via une interface web.

PSMV

Est-ce que l'on valide les modifications pour les implémenter les PSMV ? OUI Manque PSMV dans MCD

Reste à contacter un ABF pour avoir son avis.

Comment on traite les AVAPE et les ZPPAUP qui se superpose au PLU (contrairement au PSMV qui vaut PLU). C'est une SUP (AC4) – fiche SUP bien faite, relue et validée par le ministère de la culture.

Franck Touya est en cours de passage de ZPPAUP à AVAP, il nous tient au courant de son expérience

Modification document DDU CNIG PLU/POS/PSMV

Question

Réponse

De façon générale, reprendre les renvois vers les chapitres dans le document.

1/ §1.2 Mentionner l'ordonnance du 19 décembre 2013

OK, mentionner la référence à l'ordonnance GPU dans paragraphe 1.2

2/ §1.3 supprimer "prochaines"

Non on laisse

3/ §3.2 documentUrba(urlPLan) : « Lien d'accès au fichier du plan scanné » à remplacer par : "Lien d'accès au fichier du plan scanné, ou d'une archive zip regroupant les plans scannés" Une URL dirige vers un pdf, un pdf indexé, un ZIP ou une page web (pour les plans du document) Pour les autres plans (type plan de réseau) ils sont scannés (pdf) puis rangés dans le répertoire annexe.

4/ §3.4 tableau EtatDocumentType, nouvelle occurrence « Approuvé »

OK pour la nouvelle occurrence « approuvé » (état du document d'urbanisme entre la délibération et la publicité)

5/ §4.2 Métadonnées : Chaque lot de données doit <u>obligatoirement</u> être accompagné de ses métadonnées afin de mettre en évidence les informations essentielles contenues.

Oui il faut bien rappeler le caractère obligatoire de la métadonnée du lot et faire référence au modèle de fiche de métadonnées.

La métadonnée est à ranger directement sous la racine sous le forme XML ou à identifier avec une URI.

Création d'un nouvel attribut : METADATA dans la table DOC URBA avec 2 possibilités : nomfic.xml ou URI

6/ §4.3 donner des exemples de document à classer dans « 0 Procedure »

Modifier la dénomination du répertoire dans le précédent CR (Procedure sans S)

Les documents devant apparaître ici sont : Les délibérations, les arrêtés de mise à jour et délibérations de modifications.

Le rapport du commissaire enquêteur n'est pas à ranger dans le lot de données numérique.

AM Clément nous envoi un exemple de fichiers et de noms.

7/ §4.3 donner des exemples pour normaliser les noms d'annexes (avec les pièces écrites les plus courantes)

Question : Comment sait-on, par l'entrée géographique, si on a tel ou tel document en annexe qui n'a pas de positionnement géométrique. Dans le cas du GPU celui-ci proposera tous les documents en annexe

AM Clément nous fait suivre des exemples de nommage.

8/ §4.3 règles d'organisation et de codification :

Les tables DOC_URBA et DOC_URBA_COM deviennent obligatoires et se trouvent sous la racine. Elles sont stockées dans chaque dossier INSEE_PLU_DATAPPRO.

Supprimer la référence du COG pour DOC URBA COM

9/ §4.3 revoir l'enchaînement des informations:

L'ensemble des pièces réglementaires concernant les procédures du document d'urbanisme seront rangées dans le dossier « 0 Procedure ».

L'évaluation environnementale est stockée dans « 1_Rapport de présentation » Pour les fichiers stockés dans « 0 Procedure » voir question 6

Les dispositions du règlement applicables par zone seront toujours numérisées dans leurs intégralités et rangées dans le dossier « 3_Reglement »

Les pièces écrites des informations et prescriptions seront rangées dans le dossier « 4 Annexes ».

Le règlement sera sous la forme d'un fichier PDF indexé. L'indexation se fera pour chaque zone. Pour chaque zone le document devra permettre la consultation des informations spécifiques, en envoyant systématiquement le lecteur au début du chapitre relatif à la zone en question."

Modifier la rédaction : le dossier « 3_Reglement » est réservé au seul règlement de zonage

10/ §4.3 : "Les règlements associés sont rangés dans le sous dossier «5_orientation_aménagement » prévu à cet effet" ==> mettre un O majuscule, un s et supprimer l'accent.

Modification faite dans le doc.

11/ §4.3 Règles de dénomination de fichier : déjà fait

12/ §5.3 table DOC_URBA: choisir entre les codes et les valeurs

PLU, POS, CC, PSMV plutôt que 01, 02, 03, 04 : OK et passer le champ en C10 PCI, BDParcellaire, RPCU plutôt que 01, 02, 03 : NON garder les codes et passer le champ en C2. Pour l'attribut ETAT : annulé, remplacé, abrogé, approuvé, plutôt que 04, 05, 06, 07 : NON garder les codes et passer le champ en C2

13/ §5.3 table DOC URBA: suppression de l'attribut VERSION

OK, faire la modification page 27 et mettre à jour le MCD (regarder également pour le document CC)

14/ §5.3 table DOC_URBA : inclure attribut IDURBAPREC ? NON

15/ §5.3 Imposer l'encodage ISO/CEI 8859-1 (LATIN1)

Pour que les données alphanumériques apparaissent lisibles dans le GPU Pour éviter ceci : "zone naturelle ? prot?ger (carri?re) - PPRI al?a fort"

Pas si simple! Voir ce que dit INSPIRE et les usages internet : ISO/CEI 8859-1 (LATIN1) ou UTF8? Action Franck Touya et Lydie Vinsonneau.

16/ §5.5 Autres propositions d'implémentation : comment on gère le sujet ?

Les exemples d'implémentations n'entrent pas dans la philosophie des prescriptions nationales qui sont le reflet d'un tronc commun minimum. Ce point n'empêche pas les implémentations locales nécessaires aux usages souhaitée de la donnée.

Le document validé par le CNIG doit être épuré de ces implémentations. Elles pourront faire l'objet d'un document complémentaire.

17/ Remarque concernant l'intérêt complémentaire du champ DATVALID.

Cet attribut va devenir important avec l'article 139 (4°) de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, qui modifie l'article L. 123-13 du CU. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?

<u>cidTexte=JORFTEXT000028772256&categorieLien=id</u>

Le plan local d'urbanisme devra faire l'objet d'une révision lorsque dans les neuf ans suivant sa création, une zone à urbaniser n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

Cette disposition entrera en vigueur au 1er juillet 2015 ce qui explique que celle-ci n'est pas encore codifiée.

L'information DATVALID devient donc très utile pour l'application de cette règle.

Il pourrait être judicieux, le moment venu (application 1er juillet 2015), d'attirer l'attention dans le standard sur ce point et l'intérêt du champ DATVALID qu'il sera indispensable de remplir pour l'application de cette nouvelle mesure réglementaire.

Modification document DDU CNIG CC

Question

Réponse

18/ Les classes « INFO-SURF » « INFO-LIN » « INFO-PCT » (cf. MCD chapitre 3.1 et Catalogue d'objets chapitre 3.2) apparaissent avec un nom différent dans le chapitre 5.3

Faire les modifications dans les parties implémentations et informatiques soit :

« INFORMATION_SURF » « INFORMATION_LIN » « INFORMATION_PCT » => à transformer en INFO SURF, INFO LIN et INFO PCT.

19/ Le type (C2) n'est pas précisé pour le champ TYPEP de la classe INFO(RMATION)_SURF (cf. chapitre 5.3 Implémentations informatiques - page 44 a faire

Autre remarques

lors d'une numérisation d'un document d'urbanisme des incohérences entre les parties graphiques et les parties écrites peuvent apparaître. Dans tous les cas il faut faire remonter l'information à la commune. Le document d'urbanisme reste opposable dans la mesure ou c'est la partie écrite qui est la référence

ATTENTION : faire toujours une diffusion en version modification des évolutions des documents. Trouver les versions modifiées dans anciennes versions.

Idée à retenir dans le cadre de la simplification de la lecture des prescriptions nationales : faire un tableau qui met en lien les prescriptions/informations avec leurs géométries

Questions non traitées

Où classer « zone de déclaration préalable pour autorisation de clôtures » art. R421.12 ? Besoin de clarifier dans le cahier des charges, ce qui relève de l'habillage/information Pourquoi ne pas étendre aux zones N le principe du zone Ah en type A avec DESTDOMI=1 ?

Prochaine Réunion

17 juin 2014 (maison de la Bretagne) – prés de la gare Montparnasse 11 septembre 2014 (maison de la Bretagne) – prés de la gare Montparnasse